

**M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN**

—
Rue Saint Goustan
56730

02 97 45 23 15
contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public au Kerver
pour l'exercice d'un commerce saisonnier de petite restauration**

LETTRE DE CONSULTATION

Date limite de réception des projets en mairie : le vendredi 20 février à 12 h.

Le candidat devra dater et signer le présent document et le joindre à sa candidature.

PREAMBULE

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n° 659 située chemin du Kerver et relevant de son domaine public. Cette parcelle est située à proximité immédiate du camping municipal et de l'accès à la plage.

La commune lance un appel à projets afin d'y permettre l'exercice d'une activité économique de petite restauration, à consommer sur place ou à emporter.

OBJET DE LA CONSULTATION

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys envisage de mettre à la disposition d'un opérateur économique un emplacement sur la parcelle cadastrée section A n° 659 située chemin du Kerver, telle que délimitée sur le plan ci-après annexé.

La dépendance consiste en un emplacement nu, stabilisé, équipé en électricité (inclus dans le droit de place). L'installation doit être autonome en eau et assainissement.

Cette occupation du domaine communal a vocation à permettre à un opérateur d'y exercer une activité économique et touristique de petite restauration, y compris boissons des groupes 1 et 3, à emporter ou consommer sur place, au moyen d'un véhicule aménagé de type « food-truck » ou d'un étal.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE

Le titre d'occupation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine conclue à l'issue de la procédure de sélection préalable avec la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys. Cette convention présente les caractéristiques principales décrites ci-après :

- L'autorisation d'occupation du domaine présente un caractère temporaire : la mise à disposition est d'une durée de deux mois maximum, du 1^{er} juillet au 31 août 2026, à raison d'un jour par semaine selon planning. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux à l'expiration de cette période.
- L'autorisation est délivrée pour le stationnement d'un véhicule aménagé, remorque ou étal, d'une emprise au sol maximum de 15 m².

- Le titulaire de l'autorisation dispose en outre d'une dépendance supplémentaire d'une surface équivalente, réservée à l'accueil de sa clientèle. Il est autorisé à y déployer les tables, chaises, parasols, nécessaires à son activité, en harmonie avec l'environnement immédiat. Un panneau mobile indiquant l'activité peut également être installé de manière visible de la voie.
- L'installation doit être implantée à au moins 2 m de la voie.
- Elle est autorisée de 9 h à 23 h, heure à partir de laquelle l'emplacement doit être libéré.
- L'emplacement est rendu propre, exempt de tous déchets et de tout mobilier.
- L'autorisation d'occupation revêt un caractère personnel s'opposant à une cession, à une sous-occupation ou à une mise à disposition de tiers.
- L'activité exercée sur le domaine public occupé doit être conforme et compatible avec l'affectation publique de la dépendance mise à disposition. Le projet du candidat est annexé à la convention d'occupation et dispose d'une valeur contractuelle.
- L'occupation et le projet du candidat doivent être en harmonie avec l'ensemble des dispositions applicables à l'activité concernée et des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de police administrative, notamment en matière environnementale, d'urbanisme, et de vente de boissons alcoolisées.
- L'occupant ne peut disposer d'aucun droit réel sur la dépendance mise à disposition et ne peut procéder à aucuns travaux.
- L'occupant s'acquitte du versement d'une redevance pour la durée de mise à disposition, d'un montant forfaitaire de 50 € par jour (tarif 2026, non soumis à TVA), incluant le raccordement électrique.
- La convention peut être résiliée pour un motif d'intérêt général ou pour une faute du cocontractant.
- L'occupant s'engage à respecter le planning établi par la mairie. En tout état de cause, le montant de redevance mis en recouvrement portera sur l'ensemble de la période définie de manière contractuelle. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de manquement de l'occupant à ses obligations.

Un projet de convention ci-après annexé détaille les caractéristiques essentielles de l'occupation projetée.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

Les candidats souhaitant déposer un projet devront constituer un dossier comprenant à minima les pièces suivantes :

- Présentation générale du candidat et de son projet, exposant ses motivations, ses objectifs, son expérience et ses capacités financières.
- Indication de ses disponibilités du lundi au dimanche, avec ordre préférentiel le cas échéant.
- Indication du type d'occupation (Etail, remorque, camion, caravane...) et ses dimensions.
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire.
- Attestation d'assurance en cours de validité ou, en cas d'activité nouvelle, projet de contrat.
- Extrait K-bis de moins de 3 mois.
- Cerfa n° 13984 – Déclaration d'activité concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transformant des denrées animales ou d'origine animale.

La demande ne sera pas instruite en l'absence de l'ensemble de ces pièces.

Les critères qui seront mis en œuvre afin d'analyser la qualité des différents projets proposés par les candidats intéressés seront les suivants :

- Expérience du candidat dans le domaine de la petite restauration (6 points).
- Qualité des produits proposés et prix pratiqués (6 points).
- Qualité des aménagements constituant le point de vente (photos) (4 points).
- Capacités financières du candidat et budget prévisionnel (2 points).
- Soin apporté à la présentation de l'offre (2 points).

En cas d'équivalence de notes entre des candidats présentant des prestations similaires, priorité sera donnée à la 1^{re} offre reçue.

La sélection des dossiers s'attachera en outre à assurer une diversité des prestations proposées au public.

MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La date limite de réception des dossiers en mairie est fixée au vendredi 20 février avant 12 h.

La transmission des documents peut être réalisée par l'une des solutions suivantes :

- Par voie dématérialisée portant l'objet « Appel à projets – Occupation domaniale parking du Kerver » à l'adresse suivante : contact@saint-gildas-de-rhuys.fr ;
- Par dépôt en mairie sous le pli cacheté portant mention « Appel à projet – Occupation domaniale parking du Kerver » (ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- Par voie postale sous pli cacheté portant la mention « Appel à projet – Occupation domaniale parking du Kerver » à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-GILDAS DE RHUYS
Rue Saint-Goustan
56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS

La commune se réserve le droit de négocier avec les candidats, dans les conditions propres à garantir l'impartialité et la transparence de la procédure de sélection.

A l'issue des éventuelles négociations, la commune procédera à la sélection du projet le mieux à même de satisfaire les objectifs ci-avant exposés.

ANNEXES

- Délimitation de la dépendance domaniale
- Projet de convention d'occupation domaniale

Lu et approuvé,

Le _____

Le candidat